

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 4

Rubrik: Dans les fédérations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quait de France, du Luxembourg, de Suède et d'Espagne.

Cette contribution qu'elle est obligée de nous payer, lui paraît aujourd'hui intolérable. L'un de ses buts de guerre, proclamé il y a quelques jours encore par l'assemblée générale des industriels allemands en fer et en acier, est de nous enlever le bassin de Briey et celui de Longwy qui se trouve au voisinage. On y a lu un long mémoire du professeur Kensch affirmant que la question est pour l'Allemagne d'une importance vitale. Ses minerais, même ceux de la Lorraine annexée, s'épuisent rapidement. « L'empire, a-t-il conclu, doit penser dès aujourd'hui à s'assurer définitivement les bassins français. » Et ce n'est pas là seulement l'opinion des métallurgistes. Lorsque Scheidemann parle d'une paix sans annexion, il réserve cependant une petite rectification, sur la frontière lorraine. Cette rectification, c'est la mainmise sur le bassin de Briey. Or, les deux bassins de Briey et de Longwy ont produit ensemble, en 1913, près de 18 millions de tonnes de minerai, et ce chiffre est destiné à être grandement dépassé lorsque le bassin sera en pleine exploitation. La production totale de la France, de l'Algérie et de la Tunisie était en 1913 de 23 millions de tonnes de minerai. Il ne nous en resterait donc que 5 millions de tonnes. La perte du bassin de Briey ne serait pas seulement la ruine de notre métallurgie. Sa conquête par l'Allemagne assurerait sa domination industrielle sur tout le travail européen. Maîtresse du fer et du charbon, qui pourrait désormais lui résister ?

II. Le Rhin et la liberté économique de l'Europe.

Le traité de Francfort a assuré à l'Allemagne un autre avantage. Il lui a donné la maîtrise du Rhin, de Bâle jusqu'à son entrée dans les Pays-Bas. Le Congrès de Vienne, en 1815, avait déclaré libre la navigation du Rhin et la Convention de Mannheim, en 1868, avait renouvelé cette déclaration. Or, la navigation sur le Rhin a fait, elle aussi, depuis 1871, d'énormes progrès. Le tonnage des ports rhénans en aval de Strasbourg qui atteignait déjà, en 1890, le chiffre considérable de 25 millions de tonnes s'est élevé, en 1912, à 83 millions de tonnes.

On sait les grands projets, déjà en voie d'exécution, pour reporter jusqu'à Bâle, même jusqu'au lac de Constance, le point de départ de la navigation du Rhin. On sait la décision récemment prise en Allemagne de creuser un canal à grande section entre le Rhin et le Danube. Ainsi se trouverait prolongée jusqu'à la mer Noire la grande voie fluviale qui s'achève dans la mer du Nord. L'Allemagne ne possède pas les bouches du Rhin, et n'en cache pas sa mauvaise humeur. Mais si, provisoirement, elle respecte l'intégrité de la Hollande, la mainmise, même simplement économique sur la Belgique, lui assurerait la maîtrise du port d'Anvers. Or, Anvers est par les canaux une porte de sortie du Rhin.

Qu'on médite ce passage du mémoire confidentiel adressé le 20 mai 1915 au chancelier de l'Empire par les six grandes associations industrielles de l'Allemagne: « Déjà aujourd'hui, le charbon est un des moyens d'influence politique des plus décisifs. Les Etats neutres industriels sont obligés d'obéir à celui des belligérants qui peut leur assurer leur provision de charbon. » Or, c'est par le Rhin que se déversent aujourd'hui les masses énormes de charbon extraites des mines de Westphalie. La possession par l'Allemagne seule d'une voie d'eau, qui serait l'axe de la Mittel-Europa rêvée, lui assurerait un moyen de domination économique dont il n'est pas besoin de montrer le danger pour la liberté des peuples.

Il n'est pas question d'empêcher l'exécution de cette voie d'eau. Ce qu'il faut, c'est qu'elle ne devienne pas un monopole allemand. L'Alsace est riveraine du Rhin

sur 200 kilomètres, et de la partie du cours du Rhin qui communique le plus facilement avec l'Europe occidentale et la Méditerranée. Dès 1833 était creusé le canal du Rhône au Rhin, aboutissant à Mulhouse et à Strasbourg, et par un embranchement à Huningue au voisinage de Bâle. Ce canal mettait le Rhin en communication avec la Saône et le Rhône et, par la Saône, avec toute le réseau des canaux français. En 1854 s'achevait le canal de la Marne au Rhin qui, par le seuil de Saverne, unissait le bassin du Rhin à ceux de la Moselle et de la Seine. En 1886 venait s'y embrancher le canal des Houillères de Sarrebrück. Tout ce réseau s'est trouvé atrophié le jour où il a été coupé par la frontière. Il prendrait toute sa vitalité si l'Alsace était rendue à la France. Et n'y aurait-il pas un intérêt majeur pour l'Europe à ce que Bâle, ce grand carrefour de routes, fût mis en relations plus faciles avec Lyon et la Méditerranée, à ce que le grand port de Strasbourg pût tirer tout le parti possible des canaux qui le relient à la mer du Nord et à la Manche ?

Dans un livre plein de faits et d'idées qui domine tous les événements présents, M. Vidal de la Blache écrivait récemment: « Toutes les mesures qui pourront être prises pour créer et maintenir des rapports d'un bout à l'autre du continent, pour entretenir un libre jeu d'influences diverses conjureront ce danger — le danger de l'hégémonie allemande — et serviront la liberté commune. Ce continent qu'une digue risquait de barrer au profit d'une seule puissance, nous devons nous efforcer de l'ouvrir aux relations réciproques, de le rendre directement accessible dans toutes ses parties, et de plus en plus perméable. »

La question d'Alsace-Lorraine n'est pas un simple litige entre la France et l'Allemagne; elle n'est pas seulement une question de justice, une satisfaction à donner au droit des peuples; elle intéresse l'Europe tout entière.



Dans les fédérations

Commerce, transports et alimentation. — Une enquête sur les conditions de travail et de salaire des jardiniers a été faite dans dix localités de la Suisse. Selon cette statistique, étaient occupés :

	1913	1917
Jardiniers . . .	503	281
Apprentis . . .	96	89
Manœuvres . . .	213	161
Ouvrières . . .	—	45
	812	576

Le salaire minimum est de 60 ct. pour jardiniers (1913 50 ct.), le salaire maximum de fr. 1.05 (1913 70 ct.), le salaire moyen de 70.29 ct. (1913 55.9 ct.).

Si l'ouvrier a la pension et le logement chez le patron, le salaire minimum est de 40 fr., le salaire maximum 100 fr. par mois, pour travaux de jardinage 50 et 70 fr.

Il est à remarquer que le salaire de ces ouvriers dépend beaucoup de la température.

Le secrétariat de Genève nous adresse son rapport sur l'exercice 1917. Nous en détachons les quelques lignes suivantes: « Les progrès les plus considérables ont été réalisés en 1916, où le chiffre des membres double presque celui de 1915. En 1917, cette augmentation réjouissante semblait vouloir continuer, et nous approchions du moment où le premier mille serait dépassé. Malheureusement ces espérances se sont évaporées. Dès le mois d'avril, une diminution assez sensible se faisait sentir; en octobre, la crise semblait terminée, et en décembre nous avions dépassé à nouveau

le chiffre de 1916. Souhaitons que cette augmentation se maintienne pour 1918. Cela dépend naturellement de nos sections et du travail de propagande de leurs membres. Malgré la diminution de membres que nous avons constatée pour quelques mois de l'année dernière, la moyenne des membres pour 1917 est supérieure de 91 à celle de 1916, et en avance de 365 sur l'année 1915.»

Le secrétariat de Genève indiquait 477 membres en 1915, il en indique 913 à fin 1917. Il faut reconnaître que peu de fédérations rencontrent autant de difficultés dans la propagande, et cela en raison de la diversité des métiers qui en font partie et des horaires de travail très spéciaux. Aussi les résultats obtenus n'en sont que plus appréciables. En 1917, les mouvements de salaire ont été nombreux, 17 au total, entraînant environ 250,000 francs de salaire, et une diminution de 50,000 heures de travail.

Métallurgistes et horlogers. — Cette fédération, la plus forte qui existe en Suisse, continue sa marche ascendante. Quoique son rapport sur l'exercice 1917 ne soit pas encore publié, on peut déjà dire que le nombre de ses sections est en augmentation, et que le chiffre de ses adhérents a atteint un chiffre inespéré. Le boucllement des comptes au 31 décembre accuse un effectif d'environ 65,000 membres. Il est évident que cette augmentation énorme de l'effectif entraîne des modifications intérieures. Ainsi, à partir du 1^{er} avril, tous les secrétaires et employés des sections seront payés par la caisse centrale. D'autre part, la cotisation hebdomadaire sera augmentée de 10 ct. à partir de cette date; les secours de chômage, de grève et de déménagement seront également augmentés. Les mouvements de salaire ont été nombreux, sans cependant que la grève ait été souvent nécessaire. Le mouvement le plus important, dans ses conséquences, fut celui de la fabrique d'outils Reishauer S. A. à Zurich. Cette maison décréta qu'à partir du 15 octobre, les ateliers seraient ouverts le samedi après-midi, et que, par contre, l'horaire serait établi de telle façon les autres jours que la semaine de travail compterait 57 heures. Le personnel ayant refusé de renoncer au samedi après-midi de congé, la grève devint inévitable. Elle se termina au bout de huit semaines par un arrangement stipulant que « le temps de travail effectif est de 54 heures, le temps de présence 55 heures par semaine. Ensuite de la réduction des heures de travail de 57 à 54 heures, tous les salaires et le travail aux pièces seront augmentés à titre de compensation de 5,5 à 6 % ». La répartition des heures de travail prévoit le samedi après-midi libre.

L'importance de ce mouvement réside bien moins dans le succès obtenu par le personnel de la fabrique Reishauer que dans l'application de cet horaire, dès le 1^{er} avril, par la Société suisse des industriels sur machines, ainsi qu'elle vient de l'admettre avec le comité central de la fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. D'autre part, la conséquence de l'application de la semaine de 54 heures dans la métallurgie sera l'introduction de la semaine anglaise (fermeture le samedi après-midi) dans les régions horlogères, où elle s'applique en partie déjà.

Une grève assez importante vient d'éclater chez les faiseurs de ressorts (horlogerie), et qui compte environ 300 grévistes. Le litige porte sur une question d'augmentation des salaires et la passation d'un contrat collectif. C'est toute la profession qui est engagée. Espérons que nos camarades horlogers pourront enregistrer un succès avant qu'il soit long.

Dans la munition. — Généralement, à part les mécaniciens, le personnel occupé dans les fabriques de munitions n'appartient pas à l'organisation syndicale. On le doit au fait que, d'une part, il n'a pas montré beaucoup d'empressement à se syndiquer, et d'autre

part, que la fédération des métallurgistes et horlogers, sachant qu'il s'agissait là d'une industrie passagère, n'a pas tenu à intensifier la propagande chez les « munitionnaires ». Actuellement, la situation n'est plus aussi bonne que précédemment; le chômage a fait son apparition, à Genève surtout. Dans cette localité, où les chômeurs sont au nombre de 2500, la caisse de chômage instituée par l'Etat et de laquelle nous avons parlé déjà, est entrée en activité. L'opinion des militants ouvriers de Genève est que les commandes ne font pas défaut, mais que les prix ayant été quelque peu modifiés, les industriels, la maison Picard-Pictet en tête, manœuvrent de façon à faire supporter la baisse.

Tailleurs. — Après sept jours de pourparlers, un nouveau contrat de tarif a été conclu à Bâle entre l'Association suisse des maîtres tailleurs, la Fédération suisse des tailleurs et couturières et la Société chrétienne des branches de l'habillement. Les salaires à l'heure ont été fixés à 80 et 95 ct., une allocation uniforme de 15 pour cent sera en outre payée à tous les ouvriers. Le tarif entre en vigueur le 1^{er} avril 1918.

Charpentiers. — L'organisation de ces ouvriers a enfin surmonté les suites de la crise qui l'a si fortement frappée. Tandis qu'à la fin de 1916, elle ne comprenait encore que 972 membres et 36 sections, elle a pu ramener son effectif à 1550 membres et 40 sections. Comme elle enregistre 986 nouvelles admissions, l'augmentation serait plus importante encore, si une perte de 569 membres n'était pas à constater, résultant de l'inconscience sociale de ces camarades.



Mouvement syndical international

Etats-Unis d'Amérique. — L'annuaire de l'Office de statistique pour la législation de protection ouvrière, paru dernièrement, publie un certain nombre de décrets et de lois émis par la Confédération et les Etats pendant l'année de rapport. Les plus importantes de ces lois fédérales sont celles concernant la journée de huit heures pour les cheminots et la loi de protection de l'enfance qui interdit le transport de marchandises à la fabrication desquelles ont travaillé des enfants qui n'ont pas encore atteint un certain âge.

La loi Adamson, comme est appelée la loi sur la journée de huit heures des cheminots selon le nom de l'initiateur, a été adoptée, malgré la plus vive opposition des sociétés de chemins de fer et après que les cheminots eurent menacé de la grève générale à plusieurs reprises. Le 4 septembre de l'année écoulée, les quatre grandes « sociétés fraternelles » des cheminots, qui comprennent plus de 400,000 membres, voulaient déjà proclamer la grève générale pour appuyer le principe de la journée de huit heures; cette grève fut évitée, car devant le danger menaçant la Chambre des représentants et le Sénat s'empressèrent d'accepter la loi. Cependant, les sociétés de chemins de fer refusèrent de se soumettre à la loi; elles intentèrent d'innombrables procès et trouvèrent un juge qui déclara que la loi était « inconstitutionnelle ». Devant cette opposition, les cheminots reprirent le moyen dont l'efficacité avait été prouvée; ils déclarèrent que la grève générale commencerait le 17 mars; l'exécution de cette menace eût été une catastrophe pour le pays, surtout au moment où il se préparait à la guerre. Wilson réussit à obtenir un sursis, nomma une commission d'entente qui, après deux jours et deux nuits de négociations, réussit à faire exaucer la majeure partie des revendications ouvrières. Le même jour, le Tribunal supérieur des Etats-Unis déclara que la loi Adamson n'était pas opposée à la constitution et tous les verdicts précédents furent ainsi annulés. De ce fait